

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Philippe CAPON.

Etaient présents :

<i>Beaumont-Louestault</i>	:	Mme Sylvie Frapier, M. Jean-Paul Robert
<i>Bueil-en-Touraine</i>	:	M. Didier Descloux
<i>Cerelles</i>	:	Mme Monique Rolshausen, M. François-Xavier Herbert
<i>Charentilly</i>	:	Mme Valérie Bouin, M. Ghislain Guyon
<i>Chemillé-Sur-Dême</i>	:	
<i>Epeigné-Sur-Dême</i>	:	M. Stéphane Goué
<i>Marray</i>	:	M. Philippe Capon
<i>Neuillé-Pont-Pierre</i>	:	M. Michel Jollivet, Mme Pauline Berger
<i>Neuvy-Le-Roi</i>	:	M. Flavien Thélisson
<i>Pernay</i>	:	M. Jean-Pierre Peninon, Mme Karine Barthélémy
<i>Rouziers-de-Touraine</i>	:	Mme Caroline Boille, M. Mathieu Ollittraut-Bernard
<i>St-Antoine-du-Rocher</i>	:	Mme Claude Pain, M. Laurent Ruelle
<i>St-Aubin-le-Dépeint</i>	:	
<i>St-Christophe-Sur-Le-Nais</i>	:	M. Emmanuel Couratin
<i>St-Paterne-Racan</i>	:	M. Eric Lapleau, M. Jean-Paul Fontenay
<i>St-Roch</i>	:	M. Stéphane Herteau, Mme Inge Perrotin
<i>Semblançay</i>	:	Mme Valérie Boivinet, M. Frédéric Mottier Santana, Mme Elsa Hendrick
<i>Sonzay</i>	:	Mme Isabelle Goumon, M. Sylvain Vergnolle
<i>Villebourg</i>	:	M. Christophe Fromont

Date de convocation : 20 mai 2026

Secrétaire de séance : **Commune de Bueil en Touraine**

Excusés : M. Nicolas Galdeano, M. Christophe Roy, Mme Karine Soulier

Pouvoirs : M. Eloi Canon donne pouvoir à M. Stéphane Goué, Mme Alexandra Goubin donne pouvoir à Mme Claude Pain, M. Benoit Durand donne pouvoir à M. Peninon Jean-Pierre.

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 29 avril a été adressé à la secrétaire de séance qui en a validé le contenu. Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le document.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Création de la conférence des Maires

Délibération CC110-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'associer dans la composition de cette conférence des Maires autour du Président et des Vice-Président(e)s, tous les Maires des 19 communes membres de l'intercommunalité.

Il est par ailleurs proposé à votre adoption les règles de fonctionnement suivantes :

- La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.
- En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1^{er} Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix. (1 représentant par commune).
- Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par mail par le Président ou le(la) Vice-Président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.
- La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.
- Pour autant, la Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.
- Ses réunions ne sont pas publiques.
- Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires, selon les sujets qui sont présentés.
- Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions (transmis à tous les Maires pour information).
- La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.
- Sous réserve de leur adoption par le Conseil Communautaire, toutes les règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des Maires ci-avant exposées, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur des instances.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***De créer une conférence des Maires régie par les règles exposées ci-dessus,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Monsieur le Président précise que, « bien que le bureau comprenne déjà l'ensemble des maires des communes membres, cette conférence des maires est créée en prévision des sujets thématiques qui arriveront très prochainement. Une conférence des Maires est prévue en juin. Nous vous tiendrons informés de la date précise. »

B – Validation du règlement – Prêt du matériel communautaire

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a été demandé la modification du règlement inhérent au prêt du matériel communautaire (Validé le 3 mai 2023).

En effet, Monsieur le Président indique pour mémoire qu'une conférence des Maires s'est tenue le 24 février 2026 dont le sujet unique était celui de revoir le règlement du prêt du matériel communautaire. Les élus ont souhaité apporter quelques précisions au règlement initial et une mise à jour de la fiche de sortie du matériel a été également effectuée, considérant l'inventaire récent de l'ensemble du matériel mis à disposition, dans les différents pôles.

Le règlement ainsi amendé a été adressé à l'ensemble des communes afin qu'il puisse y être relu.

Il est proposé par la présente délibération d'entériner les modifications qui ont été actées en conférence des Maires.

Le Conseil Communautaire sera sollicité pour :

- *Valider le règlement inhérent au prêt du matériel communautaire en prenant en compte les modifications proposées,*
- *Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

C – Commission Intercommunale des Impôts directs

Délibération CC112-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le code général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale. En ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux des biens divers et des établissements industriels, la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune.

- La CIID participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- La CIID donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

Au terme de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine Racan.

Le Conseil Communautaire est appelé à dresser et valider la présente liste, annexée, pour transmission à la DGFIP.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***De valider la liste établie sur proposition des communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine Racan comme ci-annexée ;***
- ***De transmettre la liste à la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP)***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.***

Monsieur le Président précise que « nous n'avons pas reçu les listes de toutes les communes mais avons déjà obtenu une liste de 42 noms, laquelle sera transmise au DGFIP. »

D – Nomination des délégués – Instance de pilotage de la politique départementale de l'habitat et du logement.

Délibération CC113-2026

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

A la suite des dernières élections municipales et de l'installation des Conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de la composition des instances de pilotage de la politique départementale de l'habitat et du logement.

Dans ce cadre, il nous est demandé de bien vouloir désigner les élus de notre intercommunalité appelés à y siéger au plus tard le 5 juin 2026.

C'est également l'occasion d'identifier les vice-président(e)s délégué(e)s à des thématiques en lien avec l'habitat et le logement, telles que l'action sociale, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, ou encore l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Les EPCI doivent donc délibérer sur les instances concernées :

- **COPIL « Autonomise-Toit ! »** : dispositif d'accompagnement social lié au logement des jeunes de 16 à 25 ans, rattaché au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
- **COPIL FPDLS 37** : comité de pilotage du fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire (« Demande Logement 37 ») qui permet de présenter chaque année un bilan des demandes et attributions de logements sociaux.
- **CODIR FSL** : Comité directeur du Fonds de Solidarité pour le Logement, instance chargée notamment de présenter annuellement son bilan d'activité aux co-financeurs, dont les EPCI.
- **CCAPEX plénière** : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, dont l'ensemble des EPCI seront membres. Il s'agit d'une évolution par rapport aux années précédentes.

Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire les délégués suivants :

- Madame Valérie Bouin
- Madame Sylvie Frapier

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la candidature de Madame Bouin comme déléguée titulaire et celle de Madame Frapier comme déléguée suppléante.

E – Nomination d'un représentant SPL Vallée du Loir Tourisme

Délibération CC114-2026

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération C206-2019 présentée en séance communautaire du 26 novembre 2019 portant accord de principe sur la création de la « SPL Vallée du Loir Tourisme » et celle du 18 décembre 2019 (C226-2019) portant création effective de la société.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thélisson qui rappelle, que la « SPL Vallée du Loir Tourisme » a pour objet, exclusivement pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et sur le territoire de ces derniers :

- La gestion d'un office de tourisme intercommunautaire au sens de l'article L. 133-3 du Code de tourisme et des bureaux d'information touristique qui y sont liés, en assurant l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La réalisation, pour le compte d'un ou plusieurs de ses actionnaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- La réalisation d'études touristiques ;
- L'assistance à l'établissement, à la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour intercommunale ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation de services, d'activités ou d'équipements touristiques, culturels ou de loisirs, par voie de concession, de gérance, de marché ou sous toute autre forme ;
- La conception, l'organisation et l'exploitation de tout événement touristique, culturel ou de loisirs ;
- La conception et la commercialisation de produits et prestations touristiques ;
- La définition et l'animation de la stratégie touristique locale ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

Un comité technique a été mis en place : le représentant au sein de ce comité technique doit être un représentant des « professionnels » du tourisme (hébergeur, propriétaire ou gestionnaire d'un site touristique...) du territoire de Gâtine-Racan, couvert par la SPL, présent sur une des 9 communes du Nord de la CC Gâtine-Racan (Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuvy-le-Roi, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg).

Le comité technique est composé de professionnels du tourisme avec un rôle consultatif pour la SPL Vallée du Loir Tourisme, soit une quinzaine de membres socio-professionnels, et se réunit environ une fois par trimestre.

Monsieur Thélisson explique aux élus que la SPL Vallée du Loir Tourisme « rassemble 4 offices du tourisme du Sud Sarthe et nous a demandé, après l'élection de la nouvelle présidence, d'obtenir un réel retour d'expérience des professionnels du tourisme du nord de notre territoire. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *Désigner Madame Johanna BOUSSION, demeurant sur la commune de Neuvy le Roi, lieu-dit Beauvais, comme représentante de la communauté de communes Gatine Racan au sein du comité technique de la SPL ;*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

3 – FINANCES

Plusieurs délibérations sont proposées, portant modifications budgétaires et faisant suite à des besoins d'ajustement sur les budgets : général, éco, de la zone Polaxis et des Ateliers relais :

A- Décision budgétaire modificative sur le budget général

Délibération CC115-2026

Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui précise aux membres du Conseil Communautaire que les décisions budgétaires modificatives des budgets annexes entraînent des modifications sur le budget général

Fonctionnement (somme totale de 931 000 € en dépenses comme en recettes) :

En Dépenses :

Le chap 011 (compte 611) est ajusté de 12 000 € (petite enfance, bonus caf réévalué et reversé à VYV3 – voir recette chap 74 pour la même somme)

Le chap 65 est augmenté de 158 000 € (compte 65821 déficit des BA)

Le chap 023 (virement à la section d'investissement) est augmenté de 761 000 € (contrepartie recette investissement au 021)

En Recettes :

Le chap 74 (compte 747888 participation autres) est augmenté de 12 000 € (bonus caf recettes réévalué)

Le chap 75 (compte 75821 excédent des budgets annexes vers le budget général) est augmenté de 919 000 € (suites aux écritures de régularisations des stocks ECO à venir)

Investissement (somme totale de 929 840 € en dépenses comme en recettes) :

En Dépenses :

Augmentation du chap 21 (compte 21534) pour 10 840 € (facture Sieil tardive)

Augmentation du chap 27 (compte 276351) pour 919 000 € pour d'éventuelles avances au BA ECO (investissement)

En Recettes :

Inscription au chap 16 (compte 1641 emprunts) pour 10 840 €

Au chap 27 (compte 276351) on augmente la possibilité au BA POLAXIS de rembourser partiellement sur le BG les avances précédemment consenties pour 158 000 €

On inscrit au chap 021 (Virement de la section de fonctionnement) la somme de 761 000 € (voir 023 en dépenses de fonctionnement)

68000 - BUDGET GENERAL - DM2 2026

COMPTE	Pour Rappel BP + DM1	Somme de DM2 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 2
FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 140 958,53	931 000,00	3 071 958,53
011 Charges à caractère général	1 093 954,82	12 000,00	1 105 954,82
611 Contrats de prestations de services	1 093 954,82	12 000,00	1 105 954,82
65 Autres charges de gestion courante	470 208,00	158 000,00	628 208,00
65821 Déficit des budgets annexes à caractère administratif	470 208,00	158 000,00	628 208,00
023 Virement à la section d'investissement	576 795,71	761 000,00	1 337 795,71
023 Virement à la section d'investissement	576 795,71	761 000,00	1 337 795,71
FONCTIONNEMENT RECETTES	1 049 415,90	931 000,00	1 980 415,90
74 Dotations, subventions et participations	500 620,19	12 000,00	512 620,19
747888 Autres	500 620,19	12 000,00	512 620,19
75 Autres produits de gestion courante	548 795,71	919 000,00	1 467 795,71
75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif	548 795,71	919 000,00	1 467 795,71
INVESTISSEMENT DEPENSES	548 795,71	929 840,00	1 478 635,71
21 Immobilisations corporelles	0,00	10 840,00	10 840,00
21534 Réseaux d'électrification	0,00	10 840,00	10 840,00
27 Autres immos financières	548 795,71	919 000,00	1 467 795,71
276351 Créances sur GFP de rattachement	548 795,71	919 000,00	1 467 795,71
INVESTISSEMENT RECETTES	953 526,59	929 840,00	1 883 366,59
16 Emprunts et dettes assimilées	332 000,00	10 840,00	342 840,00
1641 Emprunts en euros	332 000,00	10 840,00	342 840,00
27 Autres immos financières	44 730,88	158 000,00	202 730,88
276351 Créances sur GFP de rattachement	44 730,88	158 000,00	202 730,88
021 Virement de la section de fonctionnement	576 795,71	761 000,00	1 337 795,71
021 Virement de la section de fonctionnement	576 795,71	761 000,00	1 337 795,71

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus ;*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

B- Décision budgétaire modificative sur le budget Eco

Délibération CC116-2026

Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui précise aux membres du Conseil Communautaire qu'à la suite de la réponse faite par le SGC relative aux écritures de rectifications de stocks, il est nécessaire de procéder à des ajustements supplémentaires, après ceux effectués en DM1.

Fonctionnement (somme totale de 918 605,62 € en dépenses comme en recettes) :

En Dépenses :

Le chap 65 est augmenté de 557 000 € (compte 65822 reversement excédent des BA vers le BG)

Le chap 042 (op ordre) est augmenté de 361 605,62 € (compte 71355 Variation de stocks) afin de coller au montant de stock initial modifié (en contrepartie du compte 3555 chap 040 en investissement recettes).

En Recettes :

Le chap 042 (op ordre) est augmenté de 918 605,62 € détaillé comme suit :

- 314 000 € au compte 71355 (var stocks) afin d'ajuster le montant du stock final de 2026 (contrepartie au compte 3555 chap 040 en Investissement dépense)
- 361 605,62 € au compte 75888 (autre produit divers de gestion courante) en contrepartie du compte 1068 chap 040 en Investissement dépenses.
- 243 000 € au compte 777 (quote part subv reçues reprises au compte de résultat) en contrepartie des comptes 139xx chap 040 en Investissement dépenses.

Investissement (somme totale de 1 280 211,24 € en dépenses comme en recettes) :

En Dépenses :

Augmentation du chap 040 (op ordre) pour 918 605,62 € (en contrepartie du 042 en fonctionnement recettes – voir supra)

- 139xx pour 243 000 €
- 1068 pour 361 605,62 € (rectification exceptionnelle des affectations de résultats antérieurs)
- 3555 pour 314 000 € (stocks de terrains)

Augmentation du compte 168741 chapitre 16 pour 361 605,62 € pour le remboursement à NPP (délib point G – à suivre)

En Recettes :

Inscription au chapitre 16 (compte 1678 autres emprunt et dettes) pour une éventuelle avance du BG pour 918 605,62 €

Au chapitre 040 compte 3555 (stocks), inscription de 361 605,62 € (en contrepartie du chapitre 042 en fonctionnement dépenses – voir supra)

68003 - BUDGET ANNEXE ECO - DM2 2026

COMPTE	Pour Rappel BP + DM1	MONTANTS DM 2 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 2
FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 784 500,07	918 605,62	2 703 105,69
65 Autres charges de gestion courante	914 131,87	557 000,00	1 471 131,87
65822 Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	914 131,87	557 000,00	1 471 131,87
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	870 368,20	361 605,62	1 231 973,82
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	870 368,20	361 605,62	1 231 973,82
FONCTIONNEMENT RECETTES	1 705 672,73	918 605,62	2 624 278,35
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 705 672,73	918 605,62	2 624 278,35
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	914 131,87	314 000,00	1 228 131,87
75888 Autres produits divers de gestion courante	759 840,86	361 605,62	1 121 446,48
777 Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	31 700,00	243 000,00	274 700,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	2 792 459,02	1 280 211,24	4 072 670,26
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	361 605,62	361 605,62
168741 Autres dettes - Communes membres du GFP	0,00	361 605,62	361 605,62
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 792 459,02	918 605,62	3 711 064,64
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	759 840,86	361 605,62	1 121 446,48
13911 Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	18 500,00	151 500,00	170 000,00
13912 Subv. inv. actifs amort. - Régions	5 000,00	45 500,00	50 500,00
13913 Subv. inv. actifs amort. - Départements	8 000,00	46 000,00	54 000,00
3555 Terrains aménagés	2 001 118,16	314 000,00	2 315 118,16
INVESTISSEMENT RECETTES	1 419 163,91	1 280 211,24	2 699 375,15
16 Emprunts et dettes assimilées	548 795,71	918 605,62	1 467 401,33
1678 Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	548 795,71	918 605,62	1 467 401,33
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	870 368,20	361 605,62	1 231 973,82
3555 Terrains aménagés	870 368,20	361 605,62	1 231 973,82

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus,*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

C- Décision budgétaire modificative sur le budget Polaxis

Délibération CC117-2026

Monsieur Peninon précise aux membres du Conseil Communautaire qu'une écriture d'ordre a été surévaluée lors du BP.

La rectification touche les 2 sections (fonctionnement et investissement).

Fonctionnement (somme nulle – mouvements en recettes) :

Le chap 042 (op ordre) est diminué de - 158 000 € (compte 777 Recettes et quote-part subv. invest. transférée au cpte résultat) en contrepartie du 040 en investissement dépenses (compte 139xx) pour rétablir le bon montant à émettre en écritures d'ordre.

Le chap 75 est augmenté de 158 000 € (compte 75822 pris en charge du déficit par le BG) puisque nous diminuons la recette initialement prévue.

Investissement (somme nulle – mouvements en dépenses) :

En Dépenses :

Diminution du chap 040 (op ordre compte 139361) pour - 158 000 € (en contrepartie du 042 en fonctionnement recettes – voir supra)

Augmentation du chap 16 (compte 1678 autres emprunts) pour 158 000 €, ce qui traduit la possibilité de reverser cette avance au Budget Général.

68004 - BUDGET ANNEXE POLAXIS - DM1 2026

COMPTE	Pour Rappel BP	MONTANTS DM 1 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 1
FONCTIONNEMENT RECETTES	223 793,94	0,00	223 793,94
75 Autres produits de gestion courante	21 793,94	158 000,00	179 793,94
75822 Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	21 793,94	158 000,00	179 793,94
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 000,00	-158 000,00	44 000,00
777 Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	202 000,00	-158 000,00	44 000,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	175 930,27	0,00	175 930,27
16 Emprunts et dettes assimilées	7 930,27	158 000,00	165 930,27
1678 Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	7 930,27	158 000,00	165 930,27
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 000,00	-158 000,00	10 000,00
139361 Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	168 000,00	-158 000,00	10 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus,*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

D- Décision budgétaire modificative sur le budget des Ateliers relais

Délibération CC118-2026

Monsieur Peninon précise aux membres du Conseil Communautaire que suite à une erreur de reprise dans un engagement en 2026, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires pour des travaux en cours sur les ateliers relais.

Le mouvement se fait uniquement sur la section d'investissement,
Investissement (somme totale nulle - mouvement neutre)

En Dépenses :

Le chap 21 (compte 2135) est augmenté de 6 500 € afin de pouvoir engager et payer une facture à venir.

Le chap 16 (compte 1641 emprunt) est diminué de **- 6 500 €**. En effet, il avait été prévu au BP la possibilité de rembourser par anticipation un emprunt.

68007 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - DM1 2026

COMPTE	Pour Rappel BP	MONTANTS DM1 PROPOSÉE	Montant total APRES DM 1
INVESTISSEMENT DEPENSES	79 571,61	0,00	79 571,61
16 Emprunts et dettes assimilées	66 387,94	-6 500,00	59 887,94
1641 Emprunts en euros	66 387,94	-6 500,00	59 887,94
21 Immobilisations corporelles	13 183,67	6 500,00	19 683,67
2135 Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	13 183,67	6 500,00	19 683,67

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

E- Avenant 1 à la convention SMO Val de Loire numérique

Délibération CC119-2026

La parole est laissée à Monsieur Peninon qui expose les informations suivantes :

Il a été signé une convention le 18 octobre 2018 conclue entre le SMO Val de Loire Numérique et la communauté de communes Gatine Racan pour le déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la CC.

Il s'agit ici de la signature d'un avenant à cette convention, ayant pour objet de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement. Il est donc précisé dans le document à ratifier, le cout global de l'opération, le détail de la contribution de notre communauté de communes (coût tenant compte de la composante « inclusion numérique », de la composante « dessertes de sites prioritaires », et de la composante « réseau de fibre mutualisé FTTH »), le bilan financier et enfin l'échéancier de remboursement.

La communauté de communes ayant versé au Syndicat pour ce projet, la somme de 336 796 €uros, il est mis en évidence un différentiel en faveur de la communauté de communes d'un montant de 143 333,43 €uros.

Le SMO versera la montant de 143 333,43 €uros à la communauté de communes suivant un échéancier, couché dans l'avenant.

Considérant la présentation de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes Gâtine Racan et tout autre document permettant la mise en application de la présente délibération***

F- Pénalités de retard SARTOR – Gymnase de NPP

Délibération CC120-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants :

La communauté de communes Gâtine-Racan a notifié le 24 juillet 2018 un marché de travaux lot n°1 Gros œuvre à la SOCIETE NOUVELLE SARTOR - 72500 ·MONTVAL SUR LOIRE (SIRET 400 239 307 00020) d'un montant de 610 000 € HT.

Au cours de l'exécution du marché, la maîtrise d'œuvre assumée par l'agence Bourgueil & Rouleau à TOURS constatait des retards d'exécution et sollicitait de la CCGR maître d'ouvrage, l'application des pénalités de retard prévues à l'article 6.8 du CCAP.

Les modalités de calcul étaient les suivantes :

1. Le retard dans l'exécution des voiles béton par l'entreprise SARTOR était de 60 jours générant un décalage du démarrage de chantier préjudiciable aux autres entreprises et passible de pénalités de retard dont le calcul était le suivant :

$60 \times 610\,000 \text{ € HT} / 1000 = 36\,600 \text{ € sans TVA}$ (en application de l'article 6.3 du CCAP commun à tous les lots)

2. La réception des travaux a été repoussée du 1^{er} septembre au 20 septembre 2020 soit 19 jours dont la moitié est imputable à l'entreprise SARTOR soit une pénalité de retard, équivalente à :

$19 \times 610\,000 \text{ € HT} / 1000 = 11\,590 \text{ €} / 2 = 5795 \text{ €}$ (en application de l'article 6.3 du CCAP commun à tous les lots)

Par courrier en date du 20/09/2021, le président de la Communauté de communes Gâtine Racan indiquait à l'entreprise SARTOR que le montant des pénalités s'élevait à 2/3 du montant ci-avant soit :

$(36\,600 \text{ €} + 5\,795 \text{ €}) \times 2/3 = 28\,263.32 \text{ € sans TVA}$

Par courrier en date du 27/09/2021, l'entreprise SARTOR acceptait le montant de ces pénalités.

La réduction des pénalités relevant du seul conseil communautaire, il est proposé d'entériner le calcul ci-avant des pénalités et fixer leur montant définitif à 28 263,32 €.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard à la société SARTOR selon le décompte présenté ci-avant et d'arrêter le montant définitif des pénalités de retard à la somme de 28 263,32 € ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.***

G- Reversement créance NPP

Délibération CC121-2026

La parole est laissée à Monsieur Peninon qui présente les éléments suivants :

Dans un courrier adressé en juillet 2001, le comptable de la trésorerie de NPP dressait les écritures à enregistrer concernant la clôture de l'opération d'aménagement par la SET de la ZA des Nongrenières pour un montant de 361 605,62 € (cession de la ZA de la commune de NPP vers la CC).

Mais le compte 168741 (Autres dettes envers les communes membre du GFP) laisse apparaître un solde de 268 809,35 € depuis des années et non 361 605,62 €.

La différence s'explique de la façon suivante :

Si les écritures d'ordre de constatation de reprise des ZA ont bien été enregistrées dans la comptabilité de la CC (Débit 3555 Crédit 168741), il s'avère qu'une écriture n'a pas été passée. Il s'agit des opérations de reprise de la ZA de Charentilly pour un montant de 92 796,27 €, alors même que cette somme a été débitée du compte 168741 en 2004 et réglée à la commune de Charentilly.

Aussi, il est proposé que le comptable du SGC de Joué-Lès-Tours comptabilise les écritures lacunaires de reconstitution de stocks pour cette zone à savoir

D 3555 (stocks) ----- C 168741 (autres dettes...) sur le BC 68003 Budget Annexe ECO pour un montant de 92 796,27 €

Le solde du compte 168741 sera bien rétabli à 361 605,62 €.

La commune de Neuillé Pont Pierre a, dans sa comptabilité, deux créances s'élevant respectivement à 344 093,60 € et 17 512,02 € (soit un total de 361 605,62 €)

Il est proposé qu'un mandat de paiement soit effectué au profit de la commune de Neuillé Pont Pierre pour un montant de 361 605,62 € au compte 168741, dès cette année afin de solder le compte 168741.

Les crédits budgétaires sont inscrits à la DM2 du budget annexe éco 68003 et le SGC de Joué les Tours a validé ces écritures de régularisations.

Le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver l'opération d'ordre non budgétaire à effectuer sur le budget annexe ECO par le comptable public pour rétablissement d'une écriture non faite sur la reprise de la ZA Charentilly ayant un impact sur la balance mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement de ce budget comme suit : Le compte 3555 sera débité par le crédit du compte 168741 pour la somme de 92 796,27 €,***
- ***D'adopter la proposition d'émettre un mandat au profit de la commune de Neuillé Pont Pierre afin de solder la dette que la CC détient envers cette dernière pour un montant de 361 605,62 €***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

H- Admission en non-valeur

Délibération CC122-2026

La parole est laissée à Monsieur Peninon qui explique aux élus ce qu'est une admission en non-valeur et expose aux membres du conseil :

Qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à la demande du trésor public concernant le budget général et les budgets annexes ordures ménagères et transport scolaire. Le comptable public rappelle qu'inscrire des créances en non-valeur ne vaut pas cessation de poursuites envers l'utilisateur.

Qu'il convient de procéder aux admissions en créances éteintes les titres ou produits que le comptable assignataire ne peut recouvrer à la suite de procédures de rétablissements personnels ou clôture pour insuffisance d'actif (suite à liquidation judiciaire) sur les budgets annexes Ordures Ménagères et Ateliers relais.

Après examen des justificatifs présentés par le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes les écritures suivantes :

Créances Irrécouvrables – compte 6541

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

- Budget 68000 – Budget Général : 22,79 € (dispo jeunesse et Formados)
- Budget 68010 – BA Transport Scolaire : 15,00 € (duplicata carte)
- Budget 68006 – BA Ordures Ménagères : 4 157,50 €
(Reliquats, Red OM antérieure à la mise en place de la TEOM, dépôts professionnels en déchetterie, redevance spéciale...)

Créances Éteintes – compte 6542

- Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères : 1 179,79 € (Redevance spéciale)
- Budget 68007 – Budget annexe Ateliers Relais : 484,68 € (Loyers ateliers)

Créances irrécouvrables (6541) – 68000 budget général - Liste 7938110431

Exercice pièce	Réf de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	admis	rejet
2023	T-531		alsh	0,09	RAR inférieur seuil poursuite		
2024	T-566		alsh	13,80	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		13,89		x	
2025	T-511		alsh	8,90	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		8,90		x	
		Total général		22,79			

Créances irrécouvrables (6541) – 68010 budget annexe Transport Scolaire - Liste 7948310231

Exercice pièce	Réf de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	admis
2023	T-46		dupicata carte	15,00	RAR inférieur seuil poursuite	
		Total redevable x		15,00		x
		Total général		15,00		

Créances irrécouvrables (6541) – 68006 budget annexe OM - Liste 7381570931

Exercice pièce	Réf de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	admis	rejet
2025	T-2		Redevance Spéciale	5,58	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		5,58		x	
2024	T-721		Redevance Spéciale	5,22	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		5,22		x	
2025	T-101		Redevance Spéciale	130,55	Poursuite sans effet		
2025	T-477		Redevance Spéciale	130,55	Poursuite sans effet		
		Total redevable x		261,10		x	
2020	T-4926		Redevance om (avant instauration teom)	76,66	Décédé et demande renseignement négative		
		Total redevable x		76,66		x	
2017	T-715957150011		Redevance om (avant instauration teom)	0,45	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		0,45		x	
2019	T-702600008667		Redevance om (avant instauration teom)	86,79	Décédé et demande renseignement négative		
2020	T-702600008965		Redevance om (avant instauration teom)	91,13	Décédé et demande renseignement négative		
2018	T-715962840011		Redevance om (avant instauration teom)	118,29	Décédé et demande renseignement négative		
		Total redevable x		296,21		x	
2019	T-3876		Redevance om (avant instauration teom)	115,18	Décédé et demande renseignement négative		
2020	T-899		Redevance om (avant instauration teom)	120,94	Décédé et demande renseignement négative		
2020	T-3954		Redevance om (avant instauration teom)	120,94	Décédé et demande renseignement négative		
		Total redevable x		357,06		x	
2018	T-702600006743		Redevance om (avant instauration teom)	66,42	Décédé et demande renseignement négative		
		Total redevable x		66,42		x	
2019	T-702600009694		Redevance om (avant instauration teom)	86,79	Poursuite sans effet		
		Total redevable x		86,79		x	
2024	T-542		Redevance Spéciale	175,60	Poursuite sans effet		
2024	T-220		Redevance Spéciale	175,60	Poursuite sans effet		
2025	T-197		Redevance Spéciale	187,85	Poursuite sans effet		
		Total redevable x		539,05		x	
2018	T-2347		Redevance om (avant instauration teom)	65,00	Poursuite sans effet		
2019	T-2362		Redevance om (avant instauration teom)	68,25	Poursuite sans effet		
2019	T-5381		Redevance om (avant instauration teom)	70,30	Poursuite sans effet		
2020	T-2439		Redevance om (avant instauration teom)	73,81	Poursuite sans effet		
2020	T-5519		Redevance om (avant instauration teom)	73,81	Poursuite sans effet		
2017	R-22-69		Redevance om (avant instauration teom)	99,00	Poursuite sans effet		
2017	R-10-69		Redevance om (avant instauration teom)	99,00	Poursuite sans effet		
		Total redevable x		549,17		x	
2019	T-3518		Redevance om (avant instauration teom)	115,18	Combinaison infructueuse d actes		
2020	T-3590		Redevance om (avant instauration teom)	120,94	Combinaison infructueuse d actes		
2020	T-533		Redevance om (avant instauration teom)	120,94	Combinaison infructueuse d actes		
		Total redevable x		357,06		x	
2024	T-149		Redevance Spéciale	114,75	Poursuite sans effet		
2024	T-474		Redevance Spéciale	175,60	Poursuite sans effet		
2025	T-129		Redevance Spéciale	187,85	Poursuite sans effet		
2025	T-505		Redevance Spéciale	187,85	Poursuite sans effet		
		Total redevable x		666,05		x	
2018	T-1009		Redevance om (avant instauration teom)	106,50	Poursuite sans effet		
2019	T-1010		Redevance om (avant instauration teom)	111,83	Poursuite sans effet		
2019	T-4015		Redevance om (avant instauration teom)	115,18	Poursuite sans effet		
2020	T-1038		Redevance om (avant instauration teom)	120,94	Poursuite sans effet		
2020	T-4089		Redevance om (avant instauration teom)	120,94	Poursuite sans effet		
		Total redevable x		575,39		x	
2017	R-18-328		Redevance om (avant instauration teom)	104,00	Poursuite sans effet		
2017	R-6-338		Redevance om (avant instauration teom)	104,00	Poursuite sans effet		
2018	R-6-332		Redevance om (avant instauration teom)	106,50	Poursuite sans effet		
		Total redevable x		314,50		x	
2025	T-618		Redevance Spéciale	0,35	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		0,35		x	
2024	T-598		Redevance Spéciale	0,09	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		0,09		x	
2025	T-289		Redevance Spéciale	0,35	RAR inférieur seuil poursuite		
		Total redevable x		0,35		x	
		Total général		4 157,50			

Créances éteintes (6542) – 68006 budget annexe OM - Liste 7677650631

Exercice pièce	Réf de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	admis	rejet
2023	T-640		redevance spéciale	175,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2023	T-265		redevance spéciale	175,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
		Total redevable x		351,14		x	
2023	T-345		redevance spéciale	167,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2024	T-282		redevance spéciale	175,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2024	T-603		redevance spéciale	175,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2025	T-257		redevance spéciale	187,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
		Total redevable x		706,65		x	
2023	T-398		redevance spéciale	122,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
		Total redevable x		122,00		x	
		Total général		1 179,79			

Créances éteintes (6542) – 68007 budget annexe ATELIERS RELAIS - Liste 7687651731

Exercice pièce	Réf de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	admis	rejet
2020	T-23		Loyer atelier	484,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
		Total redevable x		484,68		x	
		Total général		484,68			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De prendre acte des créances éteintes et irrécouvrables présentées ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

4 – ENVIRONNEMENT

A- **Marché de traitement de déchets issus des déchetteries de St Antoine du Rocher, Pernay et St Paterne Racan**

Délibération CC123-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapeau qui expose les éléments suivants :

Les marchés de traitement de déchets issus des déchetteries de Saint-Antoine-du-Rocher, Pernay et de Saint-Paterne-Racan se terminent le 31 décembre 2026.

Au titre des articles L2124-1, L2124-2, R2161-2, R2161-5 du Code de la commande publique et pour assurer la continuité des prestations de services précitées, la Communauté de Communes de Gâtine-Racan (CCGR) doit publier la consultation de marché public en procédure formalisée 2026TRAITEMENTD.

Cette consultation sera constituée des 5 lots définis comme suit :

- *Lot n°1 : le traitement du bois de classe A ;*
- *Lot n°2 : le traitement du tout-venant ;*
- *Lot n°3 : le traitement des déchets verts et souches ;*
- *Lot n°4 : le traitement des gravats ;*
- *Lot n°5 : le traitement de la ferraille.*

Chacun des lots précités fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (un Titulaire par lot) passé en application des dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Compte-tenu du caractère imprévisible des dépenses/quantités, les accords-cadres issus de cette consultation seront conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum établi pour toute la durée du marché (reconduction incluse) :

Numéro de lot	Désignation du lot	Montant maximum HT sur 4 années
1	Traitement du bois de classe A	25 000,00 €
2	Traitement du tout-venant	750 000,00 €
3	Traitement des déchets verts et souches	350 000,00 €
4	Traitement des gravats	25 000,00 €
5	Traitement de la ferraille	./.

Pour chacun des lots précités, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sera conclu pour une période de trois ans (3 ans) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit une fois douze mois (12 mois), de façon expresse sur ordre de service du pouvoir adjudicateur, lequel sera envoyé deux mois (2 mois) au moins avant la date anniversaire du marché.

Cette reconduction n'est pas une obligation. Elle restera dans tous les cas à l'appréciation de la CCGR de sorte que le titulaire ne pourra demander d'indemnité si le marché s'interrompt à l'issue des trois ans (3 ans).

Les crédits correspondants figurent au budget à l'article 628821 – 628822 - 628823 - budget Ordures Ménagères.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21-1.

Considérant l'exposé de Monsieur Lapleau,

Le conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à souscrire les marchés publics de prestations de services concernant le traitement des déchets issus des déchetteries Saint-Antoine-du-Rocher, Pernay et de Saint-Paterne-Racan, listés ci-avant, sous la forme d'accords-cadres à bon de commande mono-attributaires d'une durée de 03 ans, renouvelables le cas échéant pour une année supplémentaire et à signer ceux-ci à l'issue de la procédure.***

B - Informations

Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

- Stand à la Foire au Fromage en lien avec le PAT et Touraine Propre
- Porte à porte par des agents du service environnement dans des habitats verticaux en partenariat avec VTH en mai
- Suivi de collecte des camions de ramassage des déchets en juin (erreurs de collectes relevées qui permettront de mettre des indications sur les bacs avec des « accroche-bacs »), dans le but d'obtenir toujours de meilleurs résultats.

Tri des déchets « Hors Foyers » :

La Communauté de communes a été retenue en janvier 2026 dans le cadre de l'appel à projet Citéo pour la mise en place du tri dans l'espace public, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025. Le contrat sera signé en septembre 2026. Pour les communes qui ne l'ont pas fait et si elles le souhaitent, il sera proposé de définir les emplacements et quantités des poubelles ou corbeilles de tri à partir d'une fiche récapitulative présentant les produits. Le service environnement est à disposition pour conseiller la municipalité dans ce travail.

A noter que :

- Seuls les établissements et espaces ouverts au public sont concernés.
- La commune est invitée à recenser ses besoins mais les quantités pourront être limitées en fonction du nombre d'équipements demandés.

Monsieur Lapleau précise « qu'il s'agit d'une pré-collecte, dans le but d'aider les communes à s'équiper. Si certaines communes ne se sont pas encore positionnées, n'hésitez pas à revenir vers le service « environnement. »

Présentoir « Stop pub » :

Le syndicat Touraine Propre fournit des présentoirs avec Stop pub et communique une cartographie des emplacements où les usagers peuvent récupérer un stop pub. Si la commune souhaite un présentoir et/ou des stop pub, vous pouvez contacter le service environnement à admin.enviro@gatine-racan.fr.

Fête de l'environnement 2026

La fête de l'environnement 2026 se tiendra sur l'espace naturel des Rouchoux à Semblançay le dimanche 5 juillet de 11h à 18h. « S'il fait mauvais temps, la fête se fera aux 4 Vents, comme l'an dernier, et je vous invite à venir nous aider. »

Cette manifestation propose différentes animations pour petits et grands : stands de sensibilisation à la biodiversité, au compostage et la prévention déchets, gestion de l'eau, économie d'énergie confection de produits cosmétiques, vannerie, jeux en bois, ateliers divers...

Etude ruissellement

Dans le cadre de l'Accord de territoire avec l'agence de l'eau, une étude va démarrer concernant le ruissellement et l'érosion des terres sur les communes de Neuillé-Pont-Pierre, Saint-Paterne-Racan et Saint-Christophe-sur-le-Nais. Les communes représentées par un élu et les services de la commune seront obligatoirement consultés lors de cette étude.

Le cabinet d'études contactera les communes concernées.

Mise à jour de la redevance spéciale

Comme chaque année, il sera nécessaire de délibérer avant le 15 octobre sur le principe de l'exonération de la TEOM au profit des structures non ménagères afin que ces dernières soient soumises à la redevance spéciale et qu'ils ne payent qu'une seule fois l'enlèvement de leurs déchets.

Un mail sera donc envoyé aux mairies pour la mise à jour du fichier qui concerne notamment les sites communaux.

Il conviendra de vérifier ce fichier et d'y apporter les modifications nécessaires (entreprises qui disparaissent et nouvelles entreprises).

Fermeture des déchetteries :

Les horaires des déchetteries seront modifiés, eu égard à la canicule et informe des nouveaux horaires aux élus. Un mail sera également transmis aux mairies.

Monsieur le Président remercie le service « environnement ».

5 - RESSOURCES HUMAINES

A – Représentants CNAS

Délibération CC124-2026

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

La Communauté de communes GATINE-RACAN a adhéré au Centre National d'Action Sociale (CNAS) par délibération n° CC52 bis-2017 du 22 février 2017. Cette adhésion permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'avantages sociaux et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Conformément aux statuts du CNAS et aux dispositions réglementaires en vigueur, l'adhésion doit être renouvelée périodiquement. Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de cette instance, à savoir un élu et un agent, conformément aux règles de gouvernance du CNAS.

Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, telles que définies lors de la première adhésion, sont maintenues :

- Agents titulaires : bénéficient des avantages dès leur premier jour d'arrivée dans la collectivité.
- Agents non titulaires : bénéficient des avantages après six mois d'ancienneté.

Dans le respect des principes d'équité et de transparence, les critères d'éligibilité retenus assurent un traitement équitable des agents, conformément aux principes de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; article L. 5211-1 et suivants (compétences des établissements publics de coopération intercommunale) ainsi que l'article L. 2123-19 (désignation des représentants des collectivités dans les organismes extérieurs).

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ; article L. 712-1 et suivants (action sociale en faveur des agents publics) ainsi que l'article L. 712-5 (participation des collectivités aux organismes d'action sociale).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment, article 9 (droit à l'action sociale pour les agents territoriaux).

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22/05/2026

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine-Racan au Centre National d'Action Sociale (CNAS).***
- ***Les conditions d'éligibilité des agents bénéficiaires sont maintenues comme suit :***
 - ***Agents titulaires : bénéficient des avantages dès leur premier jour d'arrivée dans la collectivité.***
 - ***Agents non titulaires : bénéficient des avantages après six mois d'ancienneté.***
- ***Sont désignés comme représentants de la Communauté de communes Gâtine-Racan au sein du CNAS :***
 - ***Un élu : Jean-Pierre PENINON***
 - ***Un agent : Annette DEHEZ***
- ***Le Président, ou son représentant, est habilité à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de renouvellement d'adhésion avec le CNAS.***

La présente délibération sera transmise aux services compétents pour exécution et publiée conformément aux dispositions légales.

B – Composition du CST

Délibération CC125-2026

Le Président laisse la parole à Monsieur Peninon et Madame Pain afin qu'ils présentent l'instance aux élus. Ils précisent aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que l'effectif des agents communautaires apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 59 agents ; 40 femmes (68 %) et 19 hommes (32 %)

Considérant que dans la fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants de la collectivité
- De décider du maintien ou non du paritarisme numérique ;
- De déterminer si les représentants du personnel disposent d'une voix délibérative ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mars 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée à la date du 10 décembre 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°70_2024 en date du portant création du Comité Social Territorial propre à la Communauté de communes GATINE-RACAN ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22/05/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des éléments suivants :

– Composition du CST

Le nombre de représentants du personnel est fixé à :

→ 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Le nombre de représentants de la collectivité est fixé à :

→ 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

– Maintien du paritarisme

Le paritarisme numérique est maintenu.

Le nombre de représentants de la collectivité est égal au nombre de représentants du personnel.

– Voix délibérative

Les représentants du personnel élus disposent d'une voix délibérative.

En conséquence, les avis du Comité Social Territorial sont émis après vote des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

– Décisions et litiges

Et décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié à l'élection des représentants du personnel au CST.

Madame Pain indique que « le CST s'est réuni le 22 mai 2026 et les futures élections des membres du CST auront lieu le 10 décembre 2026. Le nouvel organigramme de la CC a été déposé sur tables avant la séance et a été présenté aux agents. Il a été mentionné, lors de cette réunion, la possibilité de 3 jours de télétravail par semaine suite aux événements et à la hausse du prix du carburant, à revoir par la suite en fonction de l'évolution du prix du carburant.

Enfin, des trousse de secours ont été mises en place pour chaque bâtiment et chaque véhicule de service et nous allons devoir acheter un lit de camp avec couverture de survie, afin d'avoir une petite infirmerie à disposition des agents. ».

Monsieur Peninon précise que la médecine du travail pourrait se déplacer à la comcom afin de vérifier qu'une pièce et tout le matériel nécessaire ont bien été prévus.

Ce dernier indique également que le DUERP est en cours d'élaboration.

Monsieur le Président précise aux élus que le CST n'existait pas auparavant. Du fait du nombre d'agents au sein de la communauté de communes (plus de 50 agents) le CST est devenu obligatoire mais a également été créée dans le but de structurer les échanges.

C – Plan de formation

Délibération CC126-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Conformément aux obligations légales et dans le cadre de la stratégie de développement des compétences, il est proposé d'approuver le PLAN DE FORMATION pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 22 mai 2026,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le PLAN DE FORMATION pour l'année 2026 selon le dispositif ci-annexé,***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants,***
- ***De charger le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision,***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Monsieur Peninon indique qu'il sera proposé en 2026 de mutualiser les formations sur un même lieu.
Une formation IA est également prévue pour tous les agents.

D – Ratio promu promouvable

Délibération CC127-2026

Le Président laisse la parole à Madame Pain qui informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 22 mai 2026.

Sur la base des critères retenus suivants :

L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,

La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président informe le conseil que la détermination des taux d'avancement par rapport aux agents promouvables (qui remplissent toutes les conditions d'avancement, examen professionnel compris) est fixé pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer les ratios particuliers suivants en fonction des critères de choix définis ci-après :**

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Taux %
<i>C</i>	<i>Administrative, technique ou animation</i>	<i>Adjoint principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe</i>	<i>70 %</i>
<i>B</i>	<i>Administrative, technique, animation ou culturelle</i>	<i>Rédacteur, Technicien, animateur, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe</i>	<i>50 %</i>
<i>A</i>	<i>Administrative</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>50 %</i>

- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

6 – PEEJ

A – Ouverture de places supplémentaires sur NPP – Avenant à la convention

Délibération CC128-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Bouin qui explique qu'une convention d'objectifs et de financements a été signée avec la commune de Neuillé-Pont-Pierre pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) enfance.

Pour adapter l'offre et mieux répondre aux besoins des familles d'enfants de 3 à 12 ans, Monsieur le Président, propose :

- Une augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH les Mille Potes de 40 à 48 places à compter du 6 juillet 2026.

La Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- **Mettre en œuvre l'avenant à la convention de la commune de Neuillé-Pont-Pierre**
- **Et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

B – BAFA

Délibération CC129-2026

La parole est laissée à Madame Bouin. Cette dernière expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

La Communauté de Communes porte depuis 2020 un projet de BAFA de territoire afin de pouvoir former sur le territoire communautaire des personnes du territoire à l'animation et ainsi leur permettre de passer le BAFA.

Ce projet vise notamment à accompagner l'autonomie des jeunes du territoire et à former des personnes pour les ALSH du territoire qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Une nouvelle session de formation BAFA sera proposée par « la ligue de l'enseignement 37 », pour la période du samedi 17 au samedi 24 octobre 2026 sur le territoire communautaire au Camping Paradis l'Arada Parc de Sonzay.

Le nombre de stagiaires prévisionnels dont la formation sera co-financée par la Communauté de Communes est de 15 personnes.

Le coût de cette formation pour la Communauté de Communes, après déduction des aides versées directement à l'organisme de formation par la CAF 37 soit 3 750 € au global (250 €/personne), est de 4 500 € soit 300 € par personne.

Madame Bouin précise que le coût de cette prestation comprend l'hébergement, la restauration, le matériel pédagogique et les charges liées à l'encadrement du stage.

Une prise en charge à hauteur de 70 % du stage pourrait être proposée aux 15 personnes.

Co-financement Communauté de Communes	70 %
Participation Communauté de Communes par personne	210 €
Reste à charge pour le stagiaire	90 €

Considérant l'exposé ci-dessus, et la présentation de Madame Bouin,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser une prise en charge, à hauteur de 70 % du stage, comme présenté ci-dessus,***
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Monsieur le Président précise que l'offre est supérieure à la demande, aussi une sélection sera effectuée sur dossier, étudié par une commission.

Il n'y a aucun engagement pour le stagiaire à effectuer le stage chez nous ; Cela peut être difficile pour un jeune d'intervenir sur les ALSH du territoire après l'obtention du brevet.

Monsieur Lapeau demande quels sont les contrôles réalisés au regard de l'actualité, malheureusement bien lourde.

Madame Bouin lui indique que les dossiers qui doivent être évidemment correctement remplis, comportent également un questionnaire et que le tout est étudié avec les services de la comcom.

7 – URBANISME

A – Avis sur PC Commune de St Aubin le Dépeint

Délibération CC130-2026

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Le projet prévoit l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur environ 30,7 hectares de parcelles agricoles situées section ZE, pour une puissance installée d'environ 13 MWc et une production estimée à 18 GWh/an, correspondant à la consommation électrique d'environ 3 750 foyers hors chauffage.

La Communauté de communes relève que le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique. Elle note également que le dossier met en avant le maintien d'une activité agricole effective, fondée sur un élevage bovin en pâturage tournant sous structures agrivoltaïques équipées de trackers, avec une volonté affichée de renforcer l'autonomie fourragère ainsi que la résilience de l'exploitation agricole.

La collectivité prend acte des études d'impact, environnementales, paysagères et agricoles réalisées dans le cadre du projet, ainsi que des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement annoncées, notamment :

- L'implantation de haies multi strates sur plus de 1,5 km ;
- Le maintien de corridors écologiques et de passages pour la petite faune ;
- La limitation apparente des impacts topographiques ;
- Les teintes et traitements des équipements techniques visant une meilleure insertion paysagère du projet.

La Communauté de communes rappelle toutefois que les projets agrivoltaïques doivent demeurer fondamentalement compatibles avec la vocation agricole des espaces concernés. Le développement de la production énergétique ne saurait conduire, à terme, à une artificialisation diffuse des terres agricoles ou à une remise en cause durable des capacités de production alimentaire du territoire.

Elle souligne ainsi la nécessité de maintenir un équilibre cohérent entre les objectifs de transition énergétique, la préservation des paysages ruraux et la protection du foncier agricole, qui constitue un enjeu structurant pour le territoire communautaire.

Dans cette perspective, la Communauté de communes appelle à une vigilance particulière sur plusieurs points :

- Le maintien effectif, durable et économiquement viable de l'activité agricole pendant toute la durée d'exploitation du parc ;
- Le caractère réellement réversible des installations ;
- Les modalités de démantèlement et de remise en état des terrains en fin d'exploitation ;
- Le suivi des impacts paysagers depuis les espaces habités, les voies de circulation et les perceptions lointaines ;
- La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire ;
- La maîtrise des incidences liées aux travaux, aux voiries techniques et aux raccordements électriques.

La Communauté de communes souligne également l'importance d'une bonne association des acteurs locaux, du monde agricole et des collectivités concernées dans le suivi du projet, afin de garantir son acceptabilité territoriale et son inscription dans une logique de développement local cohérente et concertée.

Enfin, au regard des éléments portés à la connaissance de la Communauté de communes, le projet ne paraît pas entrer en contradiction avec les règles de planification actuellement applicables, notamment le Règlement National d'Urbanisme, ni avec les grandes orientations en cours d'élaboration dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires, environnementales et paysagères applicables.

Vu la demande d'avis sur permis de construire n° 207 26 10001 (VE SOLAIRE 15) sur Saint-Aubin-le-Dépeint, émis par la DDT 37, et reçu par courrier le 17 avril 2026.

Vu le dossier de Permis de construire livré conjointement,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité et sous réserve du respect des engagements présentés dans le dossier ainsi que des prescriptions émises par les services compétents

de l'État et les autorités environnementales, d'émettre un avis favorable au projet agrivoltaïque de Saint-Aubin-le-Dépeint.

Monsieur Lapeau précise que « par principe, tant que le PLUi n'a pas été arrêté, voté, nous avons un accord tacite entre nous, qui était de dire que dès lors que le conseil municipal de la commune a validé une modification ou un projet, le conseil communautaire suit. »

Monsieur Thélisson rajoute « qu'après une rencontre entre maires, hors séance communautaire, il a été dit que, lorsque les communes sont sollicitées, il serait bien qu'elles se tiennent informées lorsqu'elles sont limitrophes. » Il indique également que, concernant le pacte politique, certains administrés se demandent pourquoi les sujets ne sont pas abordés en comcom.

Après le vote, Monsieur le Président indique à l'assemblée avoir eu un entretien avec Madame la Sous-Préfète, qui lui a précisé que c'est la Sous-Préfecture de Chinon qui gère les demandes EnR.

8 – CULTURE

A - PACT

Délibération CC131-2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Thélisson qui expose les éléments suivants :

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturel.

Le contenu du projet culturel de diffusion artistique du P.A.C.T. s'inscrit dans la continuité des manifestations soutenues précédemment sur le territoire, et s'articule autour des trois axes prioritaires suivants :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire ;
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux ;
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de Communes de Gâtine – Racan, est porteuse du P.A.C.T et permet à des structures territoriales de pouvoir en bénéficier également.

La subvention P.A.C.T. Coopération est versée en deux fois comme suit :

- Un acompte de 60 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties ;
- Le solde de 40 %, sur présentation du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues. Il dépendra donc des dépenses artistiques réalisées de chacun.

Un tableau de répartition des subventions a été présenté en séance.

Considérant la présentation de Monsieur Thélisson,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'entériner le tableau ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante, joint à la présente délibération,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

Monsieur Thélisson précise que le montant alloué sera revu à la baisse l'an prochain et la Région imposera une régularité.

9 - ECHANGES ENTRE ELUS

Monsieur le Président indique et/ou rappelle les éléments suivants :

- Le 4 juin 2026 : Journée de convivialité avec les élus et les agents de la comcom
- Le 8 juin 2026 : PVP
- Le 10 juin 2026 : Présentations des services du département à la salle des 4 Vents
- Le 18 juin 2026 : Réunion sur les OLD
- Le 19 juin 2026 : Conférence des Maires sur le CRST
- Le 24 juin 2026 : Prochain conseil communautaire
- Le 26 juin 2026 : COPIL Gens du Voyage
- Le 5 juillet 2026 : Fête de l'environnement aux Rouchoux

Point Eau et Assainissement :

Monsieur le Président demande aux élus de penser à renvoyer la liste des référents « Eau » pour chacune de leur commune.

« Un travail a été mené avec PIM SAFEGE mais suite au décès d'un des intervenants, la procédure est pour le moment « suspendue ». Une réunion devait avoir lieu en juin. Nous en reparlerons lors de notre conférence des maires. »

Transfert de police :

Monsieur le Président : « Nous transmettrons si besoin, des modèles aux communes de façon à ce que ces dernières puissent délibérer »

Commissions thématiques et CLECT :

Il est important que les communes transmettent les délibérations relatives aux commissions thématiques et CLECT.

Monsieur Goué (délégué voirie) indique : « une commission se réunira en juin, il faut donc communiquer la liste des délégués voirie le plus rapidement possible. »

Il indique également « qu'il y a encore beaucoup de communes qui n'ont pas signé de bon d'engagement. Considérant que nous sommes au mois de juin, il convient de planifier les travaux ; les retards risquent de s'accumuler, pensez aux bons d'engagement pour prévoir vos interventions. De plus, n'hésitez pas à prendre contact avec notre technicien voirie, afin de faire le point. »

SIEIL :

Madame Pain Claude et Monsieur Herteau Stéphane ont été élus au bureau du SIEIL.

Madame Pain représente la comcom et Monsieur Herteau représente sa commune.

Monsieur le Président remercie les élus et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance
Monsieur Didier DESCLOUX

Le Président
Monsieur Philippe CAPON